

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Jeudi 25 mars 2010, 20h30

Date de convocation : le 19 mars 2010

Date d'affichage : le 19 mars 2010

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents et votants : 19

Le 25 mars 2010, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

Etaient Présents : Jean-Louis COUTANCEAU, Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Régis SAUDUBRAY, Michel MONTREUIL, Annabelle HAMON, Véronique OGÉ, Chantal GALATI, Jérôme FONTAINE, Alain MARTIN, Alain LANCELEUR, Cécile DENOUAL, Claude RENO, Laurent FOURMOND, Yoann PICARD, Annick NAVEAU, Alexandra PORCHER, Lionel JARRIÉ, Marie-Claire GAUTIER

Absents excusés : néant

Secrétaire : Jérôme FONTAINE

2010.24 : Informations diverses

Concert de l'école publique mardi 06 avril à 20h30 à la salle polyvalente.

INSEE : enquête statistique sur « l'utilisation de l'information par les adultes », réalisée dans 29 pays. L'objectif est de recueillir des informations précises sur les activités quotidiennes des adultes, telles que la lecture, la recherche d'information, l'utilisation des ordinateurs et des technologies, ainsi que sur leur formation et leur expérience professionnelle. Quelques personnes de la commune seront sollicitées par un enquêteur accrédité, entre avril et juin 2010.

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, la Préfecture a notifié à la commune la déclaration faite par la S.A.S **LDC NOYEN de cessation définitive d'activité** de l'installation se situant ZA les Brimaudières. Le dossier contient les dispositions prises concernant la mise en sécurité du site.

Déviatiion de Noyen : Pour faire suite à la demande de Mme Albagli, conseillère générale, le Président du conseil général a donné sa position sur le projet de déviation de Noyen. Compte tenu de l'évolution de l'estimation financière qui est passée de 8M€ à 13,8M€ (valeur 2005) liée à des contraintes environnementales (PPRI notamment) il indique que le financement de cette opération est difficile à programmer. Il propose d'arrêter un périmètre d'étude afin de demander à Monsieur le Préfet de prendre en considération ce projet, ce qui permettra de protéger dans le P.L.U. de la commune les terrains concernés de toute urbanisation, le temps de terminer les études. Ainsi donc, aucune échéance n'est fixée pour la réalisation des travaux.

2010.25 : Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

8 : fourniture et installation **antenne** logements gendarmerie pour un montant de 293,18€HT par Dépanne Elec (72430 Noyen sur Sarthe).

9 : dépannage **éclairage terrain de football** pour un montant de 980,90€TTC par l'entreprise Chevê (72300 Sablé).

10 : réparation **autolaveuse** école maternelle pour un montant de 530,23€TTC par l'entreprise Anaxis (72000 Le Mans).

11 : installation de **cache-moineaux** sur l'église pour un montant de 1643,95€HT par l'entreprise Pichon (72270 Malicorne).

12 : entretien de diverses **toitures** pour un montant de 1504,47€TTC par l'entreprise Métivier (72430 Noyen sur Sarthe).

13 : achat de **joints anti pince doigt** pour les écoles maternelle et élémentaire pour un montant de 1015,59€TTC auprès de la société Würth (67158 Ernestein).

14 : pose et dépose d'**illuminations** et remplacement de lampes (7) pour un montant de 3736,66€TTC par l'entreprise Chevê (72300 Sablé).

15 : achat d'un **aspirateur** pour un montant de 161€TTC auprès de Dépanne Elec (72430 Noyen sur Sarthe).

16 : révision **tondeuse** Iseki pour un montant de 1364€TTC par l'entreprise Janssens (72430 Noyen sur Sarthe).

17 : révision du **nettoyeur haute pression** pour un montant de 411€TTC par l'entreprise Romet (72430 Noyen).

18 : réparation **armoie frigorifique** cantine pour un montant de 549€TTC par l'entreprise Anaxis (72230 Mulsanne).

19 : aménagement entrée **déchetterie** Pour un montant de 2375€TTC par l'entreprise Naveau (72430 Noyen sur Sarthe).

20 : après consultation de 3 sociétés, achat des **ramettes de papier** auprès de la société Papeteries d'Arvor pour un montant de 684€TTC.

21 : achat de **fournitures de bureau** pour un montant de 978€TTC.

22 : fourniture de **fleurissement** pour un montant de 1962€TTC auprès de Daoust Horticulture (72700 Allonnes), pour 203€TTC auprès de Genetay Pépinières (72300 Sablé) et pour 77€TTC auprès de Ernest Turc Production (49000 Angers).

23 : entreprise Martin (72430 Noyen sur Sarthe) retenue pour sa proposition tarifaire de travaux de **débroussaillage, entretien de bermes**....qui a augmenté entre 0 et 3% par rapport à 2009. Le montant des travaux effectués en 2009 s'est élevé à 12 687€HT.

24 : travaux de débroussaillage pour un montant de 9948€HT par l'entreprise Martin (72430 Noyen sur Sarthe).

25 : société Anaxis (72000 Le Mans) retenue pour sa proposition tarifaire de fourniture de **produits d'entretien** qui a augmenté de 3% par rapport à 2009. Le montant des fournitures en 2009 s'est élevé à 3820€TTC.

2010.26 : Délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2010.04. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2010.27 : Installation classée pour la protection de l'environnement : projet de réorganisation d'un élevage porcin autorisé : avis du conseil

La SCEA des Sables « les Greleyères » à Noyen, réorganise son élevage porcin naisseur-engraisseur. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 284m², pour 312 places d'engraissement sur caillebotis intégral. Cependant, compte tenu de la réorganisation visant à privilégier les aliments produits sur l'exploitation, et compte tenu qu'il y aura toujours 312 places sur l'élevage qui ne seront pas occupées lors des vides sanitaires, l'effectif maximum restera de 4 225 animaux-équivalents. Les quantités de lisier et le plan d'épandage ne seront pas modifiés. Cet élevage relève de la Directive européenne IPPC/1/CE.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

2010.28 : Liste des marchés 2009 supérieurs à 20 000€HT

Conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics la liste des marchés publics conclus l'année précédente est publiée :

marchés publics conclus en 2009

commune de Noyen sur Sarthe

(lire dans l'ordre : Objet du marché, date, attributaire, code postal)

TRAVAUX

de 20 000€HT à 49 999€HT

- Restructuration de voirie, 10/2009, SA DURAND, 49220
- Modernisation et entretien de la voirie, 06/2009, EIFFAGE, 72210
- Construction de sanitaires publics, 02/2009
- Lot 1, terrassement, gros œuvre, DEVAUTOUR, 72300
- Lot 2, charpente métallique, CMG, 72120
- Lot 3, carrelage, LANGLAIS, 72230
- Lot 4, plomberie sanitaire, CHEVE, 72300
- Lot 5, électricité, ELEC EAU, 72300
- Lot 6, peinture, BOULFRAY, 72200

2010.29 : Renouvellement de la convention de fourrière animale

La commune a signé une convention de fourrière animale avec la Ville du Mans jusqu'au 31 mars 2010.

Le tarif des frais de gestion s'élève à 0,50€TTC par habitant. Les frais d'actes vétérinaires sont facturés en supplément. Le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention pour 1 an et autorise le Maire à la signer.

Le maximum de soins pouvant être effectué par animal est fixé à 60€.

2010.30 : Contrat d'assurance des risques statutaires : assurance groupe, remise en concurrence

Le Maire expose :

■ - l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

■ - que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2011

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la commune délibèrera pour adhérer ou non au contrat lorsque les résultats de la consultation seront connus.

2010.31 : Dénomination de rues

2010.31.1 : Les secteurs « la Madeleine » et « la Haute Madeleine » comprennent un certain nombre de constructions qu'il devient difficile d'identifier, notamment pour les services postaux.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de dénomination des rues et de numérotation des habitations sur ces secteurs, après concertation avec les habitants.

Sont créées les appellations suivantes :

- Rue de la Haute Madeleine
- Route de Saint Jean du Bois
- Route de Mézeray
- Impasse de la Chapelle
- Route du canal
- Rue de la Madeleine

Le plan est annexé à la présente délibération.

Les numéros seront fournis aux habitants.

Les informations seront transmises aux services concernés et ces modifications prendront effet lorsqu'elles seront notifiées aux intéressés.

2010.31.2 : Rue Alfen

A l'occasion du 10^{ème} anniversaire du jumelage entre notre commune et la ville d'Alfen-Borchen, le conseil municipal décide de dénommer la voie communale n° 121 entre l'avenue du Maine et la RD309 « rue Alfen ».

2010.32 : Lutte contre les ragondins : convention avec la FDGDON72' Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Sarthe)

Le ragondin et rat musqué est un animal classé nuisible dans tout le département (Arrêté du 23 juin 2009). Un Arrêté Préfectoral en prévoit la destruction obligatoire par lutte collective et en soumet l'organisation à la FDGDON (Arrêté du 10 décembre 2007).

En effet, ce rongeur importé d'Amérique pour sa fourrure,

- provoque des dégâts importants sur les berges des rivières et les ouvrages hydrauliques.
- sa multiplication est très rapide (3 portées par an de 6 à 8 petits et pas de prédateurs naturels).
- il détruit de manière significative les cultures de céréales situées aux abords de son habitat.
- plus d'un animal sur deux est porteur de la leptospirose, maladie bactérienne transmissible à l'homme par l'eau souillée sur une plaie et qui peut être mortelle.

La lutte collective est la meilleure réponse à cette infestation car c'est le bassin tout entier qui est traité. De l'amont à l'aval, c'est l'ensemble des communes traversées qui agissent ensemble et de manière concertée pour une efficacité optimale.

Une lutte bien menée et régulière évite un retour trop rapide de l'invasion.

Sa mise en place s'organise comme suit :

- la commune trouve des piègeurs volontaires (l'agrément de piègeur n'est pas obligatoire)
- désigne un responsable
- établit un état des lieux des zones à traiter
- le technicien explique aux volontaires la technique de piégeage et fournit les pièges, les appâts, les gants, les sacs.

- chaque matin, les pièges devront être relevés permettant ainsi de libérer d'autres animaux qui peuvent s'y trouver pris (notamment les espèces protégées).
- des rendez-vous sont fixés avec le technicien à un point donné pour :
 - le réapprovisionnement en matériel
 - la récupération des animaux morts
 - le point sur les captures
 - les renseignements divers

Lorsqu'une zone est terminée (entre 5 et 6 semaines), le technicien établit le bilan des prises afin que chaque volontaire soit indemnisé à hauteur de 2 euros par animal.

La dératisation sur le bassin de Sarthe Aval et ses affluents débutera le 8 mars 2010 pour une durée d'environ 1 an.

Cette opération sera financée par la commune de la façon suivante :

Hectare	Population	Rives sarthe (ml 2 rives)	Total des 3	X 0.0888749	30% Conseil Général	Reste à payer
4358	2567	30 020	36 945	3 283,48 €	985,04 €	2 298,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la FDGDON 72, et s'engage à réaliser cette opération.

2010.33 : Local des associations, étude de faisabilité : choix du prestataire

Pour faire suite à la délibération n° 2009.110 du 03 décembre 2009, deux sociétés ont été consultées et ont fait une offre portant sur l'étude de faisabilité du projet d'aménagement du local 20, rue de la Croix Fleurie en un espace à usage culturel et sportif.

Monsieur le Maire présente de manière détaillée chacune des propositions qui comportent, l'une et l'autre, trois phases :

- une phase détermination des besoins
- une phase diagnostic du bâtiment et du site
- une phase montage du projet orientations et cadrage des hypothèses, plans de principe, estimation prévisionnelle et planning

Après délibération, le conseil municipal retient l'offre de la société AVENSIA (37100 Tours). Cette offre, bien qu'elle ne soit pas la moins disante, est plus complète et approfondie, notamment avec l'intervention de trois bureaux d'études techniques spécialisés, l'adjonction d'un économiste de la construction et d'une étude spécifique pour traiter les problématiques de réseaux et aménagements paysagers.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat pour un montant de 18 000€HT.

2010.34 : Marché aménagement cheminement piétons le long de la RD41, du collège Marcel Pagnol au canal : choix de l'entreprise

Les abords du collège Marcel Pagnol situé sur le territoire de la commune de Noyen sur Sarthe, en bordure de la RD n° 41, et à proximité de la commune de Malicorne sur Sarthe nécessitent des aménagements pour sécuriser l'accès et le stationnement des véhicules, notamment les bus, et le cheminement des piétons.

La gestion du parking et de ses accès relève du SIVU, et le cheminement piétons, entre le collège et le pont du canal, de la commune de Noyen.

La commune a consulté 3 entreprises.

Une seule entreprise a répondu. L'offre étant supérieure à l'estimatif, une nouvelle consultation va être lancée.

2010.35 : Demande de subvention au titre de la DGE des communes 2010 et de la dotation de base

2010.35.1 : demande de subvention au titre de la DGE des communes 2010

Dans le cadre de la dotation globale d'équipement pour l'année 2010 le projet susceptible d'être éligible est :

« Aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD41 entre le parking du collège Marcel Pagnol et le pont sur le canal »

- Après délibération, le conseil municipal
- adopte le projet précité,
 - décide de solliciter le concours de l'Etat
 - et arrête les modalités de financement suivantes :

<u>Origine des financements</u>	<u>montant €HT</u>
Maître d'ouvrage	6 725
DGE 2010	2 241
Conseil Général (dotation de base)	2 241
	<hr/>
TOTAL	11 207

Le conseil :

- autorise le Maire à déposer une demande au titre de la DGE 2010
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

2010.35.2 : demande de subvention au titre de la dotation de base du conseil général

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD41 entre le parking du collège Marcel Pagnol et le pont sur le canal » pour sécuriser les abords du collège Marcel Pagnol

- Après délibération, le conseil municipal
- adopte le projet précité,
 - décide de solliciter le concours du conseil général au titre de la dotation de base
 - arrête les modalités de financement suivantes :

<u>Origine des financements</u>	<u>montant €HT</u>
Maître d'ouvrage	6 725
Conseil Général (dotation de base)	2 241
DGE 2010	2 241
	<hr/>
TOTAL	11 207

Le conseil :

- autorise le Maire à déposer une demande au titre de la dotation de base
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

2010.36 : Régime indemnitaire du personnel communal

2010.36.1 : prime de fin d'année

Depuis 1980, la commune versait une prime de fin d'année au personnel communal par l'intermédiaire de l'association « Groupement d'Entraide des Agents

Communaux ». Cette prime est désormais budgétisée au chapitre « 64 », frais de personnel depuis 1995.

Après délibération, le conseil municipal décide de verser cette prime pour 2010 de la manière suivante

- versement en novembre.
- prime accordée aux emplois permanents et aux contrats aidés en activité.
- répartition selon le temps de travail indiqué dans l'arrêté de nomination.
- en cas de temps de travail accordé à temps partiel, versement au prorata du temps partiel.
- en cas de mise en disponibilité supérieure à 1 mois, versement au prorata du temps de travail sur l'année.
- en cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, versement au prorata du temps de présence.
- Le montant de la prime pour une personne employée à temps complet a été de 594€ pour un temps complet pour 2009.
- le montant pour 2010 est fixé à 624€ (+5%)

2010.36.2 - indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) des fonctionnaires territoriaux sont fondées sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et ses décrets d'application.

Le conseil municipal accorde le paiement des heures supplémentaires réellement effectuées, à la demande de l'employeur, après contrôle, pour les catégories de personnels de la commune pouvant y prétendre réglementairement.

2010.36.3 - Régimes indemnitaires particuliers

Le conseil municipal retient le dispositif suivant avec effet au 01 avril 2010 :

1 - Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Le montant maximum de l'enveloppe affectée est fixé à 2 fois le montant de référence annuel par agent, pour chaque grade, au prorata du temps de travail inscrit dans l'arrêté de nomination.

Filière administrative : cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Filière sociale : cadre d'emploi des ATSEM

Filière technique : cadre d'emploi des adjoints techniques

Filière animation : cadre d'emploi des adjoints d'animation

Filière culturelle-patrimoine : cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine

Critères de répartition individuelle pour les primes ci-dessus:

- ces primes sont versées aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, au personnel remplaçant des titulaires ou stagiaires en congé maternité, en congé parental, travaillant en temps partiel, en disponibilité, en congé longue maladie ou longue durée.

- chaque agent bénéficiera au minimum du montant de référence annuel de sa catégorie affecté du coefficient de 1,40 versé mensuellement.

- ce versement est lié à la présence de l'agent. Toute absence entraînera une réfaction d'1/30^{ème} par jour d'absence.

- pour le surplus, le Maire, dans la limite du crédit autorisé, pourra attribuer individuellement un montant supérieur à ce minimum de référence :

- en fonction de la manière de servir de l'agent,

- pour des sujétions ou des responsabilités particulières,
- pour un surcroît provisoire ou permanent de travail,
- pour des tâches demandant une technicité particulière,
- pour un travail exceptionnel ou particulièrement pénible ou contraignant

2 - indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Filière administrative

Cadre d'emploi des attachés territoriaux : En application des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, le conseil municipal attribue à l'attachée principale l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 1ère catégorie, à hauteur de 2 fois le taux moyen. L'indemnité est versée mensuellement. Toute absence donnant lieu à remplacement dans la fonction entraîne un abattement de 50% de la prime.

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : En application des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, le conseil municipal attribue au rédacteur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à hauteur de 1 fois le taux moyen. L'indemnité est versée mensuellement. Toute absence donnant lieu à remplacement dans la fonction entraîne un abattement de 50% de la prime.

3 - indemnité de fonction des agents de police municipale

Le conseil municipal attribue au brigadier chef principal de police, l'indemnité de fonction des agents de police municipale au taux de 13,35% du salaire mensuel brut. Toute absence donnant lieu à remplacement dans la fonction entraîne un abattement de 50% de la prime.

4 - Autres indemnités

- indemnités de régies de recettes : selon montant des fonds maniés :

photocopies	110€
garderie	110€
cantine	15 points d'indice (mensuel)
médiathèque	110€

- indemnité de régisseur d'avance et recettes ALSH: 110€

- indemnité d'entretien de bicyclette :

les agents titulaires affectés à l'atelier

les agents titulaires affectés à des lieux de travail multiples

- indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants pour les agents titulaires affectés à l'atelier : 17 taux de base mensuels de la 2^{ème} catégorie.

2010.37 : Crédits de fonctionnement année 2010

Petit matériel garderie

Pour tenir compte de la mise en place d'activités le mercredi, le crédit accordé pour l'achat de petit matériel est porté de 420€ à 670€, ce qui représente une moyenne d'environ 12,5€ par mercredi..

Fournitures scolaires

Le crédit pour petites fournitures passe de 40 à 41€ (+2,5%) par élève fréquentant les écoles publiques de Noyen.

Médiathèque

Le budget prévisionnel de fonctionnement de la médiathèque est estimé à 3600€ pour équipement de documents (1000€) animations (2000€) communication (600€).

2010.38 : Subventions 2010

2010.38.1 : subvention de fonctionnement école privée Notre Dame du Sacré Cœur

Compte tenu :

- du contrat d'association signé entre l'OGEC et l'Etat en date du 30 novembre 2005, et ses avenants
- de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiant le financement des écoles privées,
- du courrier de Monsieur le Maire à l'OGEC et à Monsieur le Directeur de l'école privée en date du 27 février 2006,

Le montant que la commune de Noyen verse à l'école privée pour les enfants de Noyen qui la fréquentent est le suivant pour l'année 2010 :

élève du primaire, coût moyen	173,59€
plus crédit fournitures scolaires	41,00€
total	214,59€
élève de maternelle, coût moyen	677,10€
plus crédit fournitures scolaires	41,00€
total	718,10€

Comme pour les écoles publiques, la commune offre les dictionnaires aux enfants du CP et CM2, paie les transports et les entrées à la piscine et les transports au gymnase et verse des subventions pour des projets pédagogiques.

Compte tenu de ces éléments, la subvention versée à l'école privée pour l'année 2010 est la suivante :

Nombre d'enfants de Noyen en maternelle à l'école privée	33
Nombre d'enfants de Noyen en primaire à l'école privée	56
TOTAL	35 714 €

2010.38.2 : subventions aux associations

1 - Monsieur le Maire présente l'état des subventions versées en 2009

2 - Le conseil municipal retient les positions de principe suivantes :

- Il n'est pas accordé de subventions aux associations qui n'ont pas leur siège dans la commune même si des Noyennais en sont membres. Les associations à caractère pluri-communal, sur le canton, peuvent bénéficier de subventions. (Roumanie, Tennis, Comice...).

- les associations subventionnées par la Communauté de Communes du Pays Malicornais ne sont pas financées par la commune, sauf événements exceptionnels se déroulant sur le territoire de la commune.

- Les demandes de subventions exceptionnelles doivent être présentées en début d'année pour être inscrites au budget primitif.

Certaines subventions, non évaluables au moment du budget primitif, pourront être examinées en cours d'année (classes organisées par les écoles à l'extérieur, animation d'été, fête de Noël.....)

- La commune n'accorde pas de subventions aux organismes de soutien aux personnes atteintes de maladies ni aux organismes portant sur des causes générales, considérant que les dons à ces organismes relèvent d'un choix individuel.

- Les demandes de subvention du niveau collège et lycée ne sont pas accordées. Celles du niveau apprentissage (CAP, BEP, BEPA) sont examinées.

- Les subventions sont versées aux associations qui ont fourni leur bilan. Les subventions votées pour les fêtes ou événements spécifiques sont versées en même temps que la subvention de base, mais les associations doivent fournir le bilan de la manifestation dans les deux mois qui suivent.

3 - pour 2010, 3 propositions sont examinées concernant les subventions de base :

1 - le montant total des subventions de base versé en 2009 est augmenté de 2% et cette hausse est répartie également entre toutes les associations, soit +14,79€ par association.

2 - les associations qui perçoivent une subvention de base inférieure à 500€ voient leur subvention augmentée de 10€, les autres perçoivent une augmentation de 2%.

3 - chaque subvention de base est augmentée de 2%, comme habituellement.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

- proposition n° 1 4
 - proposition n° 2 3
 - proposition n° 3 12

La proposition n° 3 est retenue.

Par ailleurs, l'antenne de Noyen de Protection civile, en sommeil depuis 2008, a repris son activité. Il propose de leur attribuer une subvention de base identique à celle votée en 2008 et fait part de leur demande de subvention exceptionnelle de 1000,00€ pour faire face aux frais liés au redémarrage de l'activité.

4 - les subventions exceptionnelles suivantes sont accordées :

Harmonie municipale, enseignement	3 300€
GCAI	
Animation noël	450€
Plan	500€
Noyen communication, animations diverses	1 270€
Comité de jumelage Alfen(10 ^{ème} anniversaire)	1 200€
Festivités de Mont,	2 000€
Etoile cycliste Noyennais, championnat surfbikes	2 000€
Protection civile	1 000€
Entente de football Val de Sarthe	
Tournoi Poussins	1 100€
Jumelage Rotweiss	1 500€
Téléthon	300€

5 - les subventions inscrites au BP 2010 sont les suivantes :

	bénéficiaires	Voté année précédente	BP 2010 voté
1	Ainés ruraux	483	493
2	Harmonie municipale de Noyen, base	2 460	2 509
	concert 20 juin	4 000	
	rencontre en harmonies 13 sept	2 570	
	tenues	2 000	
	enseignement	3 300	3 300
	subv except	75	

3	GCAI base animation particulière plans	90		92 450 500
4	Noyen Communication base Manifestation graffiti et stage danse hip-hop	1 698 1 755		1 732 1 270
5	Comité de jumelage Alfen parrainage Alfen-Borchen	1 518		1 548 1 200
6	Festivités de Mont subv exceptionnelle	236 2 000		241 2 000
7	1/2/3 Jouez subv de base	173		176
8	Etoile cycliste noyennaise SdeB Fête des pédalos	1 692 2 000		1 726 2 000
9	Gymnastique féminine	411		419
10	GRS subv de base	1 785		1 821
11	S.S.N.	2 780		2 836
12	B.S.N. Subv base	541		552
13	Tennis club	916		934
14	Amicale pétanque noyennaise	371		378
15	Judo Subv except bouillonnante	832 60		849
16	Gardon noyennais	355		362
17	A.C.P.G.	235		240
18	UNC- AFN	148		151
19	Parents élèves école publique	189		193
20	Parents élèves école privée	173		176
21	amicale sapeurs pompiers	351		358
22	jeunes sapeurs pompiers groupement défense contre les ennemis des cultures	432 224		441 228
23	jardinier Sarthois Achat de matériel	324		330
24	Asso Arts martiaux Subv except	500 500		510
25	Protection civile, a/c 2010 subv exceptionnelle			1 522 1 000
26	total 1 : Assos Noyen	37 177		32 044

Autres subventions animation Noyen

27	Comice agricole	1 425		1 540
28	Association intercomm Cuidonavita	1 047		1 068
29	Entente de football Val de Sarthe tournoi poussins à Noyen Jumelage Rotweiss/Entente subv except jumelage 2010 téléthon Imagin'action, animation été	 1 100 1 000 300 1 500		 1 100 1 500 300 1 500
	total 2 : autres subv animation Noyen	6 372		7 008

bénéficiaires	Voté année précédente		
école primaire Pet M Curie classe découverte Paris	3 332		
Ecole Notre Dame du Sacré Coeur Projet Pédagogique Projet cinéma+théâtre classe découverte Pyrénées DM	 675 1 416 9 000		
total 3 : projets écoles	14 423		0

Total 4 : Ecole Notre Dame du Sacré Coeur(fct)	38 722		35 714
---	---------------	--	---------------

Subventions scolarités professionnelles

A.FOR;PRO.BAT	160		80
chambre des métiers	120		160
MFR Coulans	80		40
MFR Verneil	80		120
MFR la rousselière (49)	40		
MFR la Rouselière (72)			40
total 5 : subv scolarités prfessionnelles	480		440

pass foncier			20 000
total 6 subv spécifique			20 000

TOTAL général	97 174		95 206
----------------------	---------------	--	---------------

2010.39 : Participation des communes de résidence pour les enfants fréquentant les écoles publiques de Noyen**2010.39.1 : commune de Tassé**

La commune de Tassé ne possède pas d'école. En application de la réglementation sur la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre les communes de résidence et d'accueil, les deux communes ont signé une convention prenant effet le 01 janvier 2007.

Le calcul est le même que celui retenu pour la participation de la commune de Noyen sur Sarthe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur de Noyen sur Sarthe, pour les enfants de maternelle et du primaire. Le calcul est revu chaque année.

Pour l'année 2010, la participation de Tassé est la suivante :

élèves cycle maternelle	8		
coût par élève	677,10		
fournitures scolaires	41,00		
montant		5 744,80	
élèves cycle élémentaire	12		
coût par élève	173,59		
fournitures scolaires	41,00		
montant		2 575,08	
total à payer		8 319,88	

2010.39.2 : communes autres que Tassé

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'applique pas strictement la carte scolaire et qu'il accepte des enfants même sans l'accord du Maire de la commune de résidence, auquel cas une participation de leur part ne peut être exigée, sauf dans les cas prévus par la loi.

La commune de Noyen accueille actuellement dans les 2 cycles des enfants d'autres communes :

Pirmil	17	Avoise	3
Malicorne	3	Chanteany-villedieu	1
Courcelles	1	Poillé	1
Villaines sous Malicorne	1		

La situation de Pirmil est particulière. La commune n'a plus de locaux scolaires sur son territoire, et fait partie d'un regroupement scolaire aux dépenses duquel la commune participe. Cependant, un nombre non négligeable d'enfants fréquentent les écoles de Noyen. Jusqu'à maintenant, il n'était pas demandé de participation à la commune de Pirmil.

Monsieur le Maire propose :

- de continuer à accepter d'accueillir des enfants hors Noyen,
- de ne demander de participation pour 2010 à aucune commune,

Après délibération, le conseil municipal approuve ces dispositions.

2010.40 : Convention de solidarité internationale

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il serait d'accord pour participer à un projet de coopération internationale géré par une ONG, Géologues du Monde. Elle mène au Burkina Faso un programme sur quatre ans dans le domaine de l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement en zone rurale.

La proposition porte sur un partenariat entre la commune de Noyen et la commune de Karangasso Sambla pour soutenir des actions d'amélioration de l'approvisionnement en eau. La loi Oudin du 09 février 2005 autorise les communes à consacrer jusqu'à 1% de leurs ressources « eau et assainissement » à des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements.

Après délibération, le conseil municipal souhaite obtenir plus d'informations avant de prendre une décision.

2010.41 : Budget primitif 2010 du service d'assainissement

affectation du résultat 2009

Le conseil municipal,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

au titre des exercices antérieurs	
excédent	230 017,96€
au titre de l'exercice arrêté	
excédent	28 428,97€
soit un résultat à affecter de	258 446,93€

Considérant que

la section d'investissement, hors restes à réaliser présente	
un excédent de	7 917,90€
Le solde des restes à réaliser est de	0,00€
Le besoin à couvrir est de	0,00€

Le résultat 2009 est affecté de la manière suivante :

compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	258 446,93€
---	-------------

budget primitif 2010

<u>Les dépenses de fonctionnement</u> s'élèvent à	334 147€
011 charges à caractère général	15 000
042 opérations d'ordre entre sections	41 100
022 dépenses imprévues	1 125
023 virement à la section d'investissement	276 922
 <u>Les recettes de fonctionnement</u> s'élèvent à	 334 117€
70 produits des services	52 000,07
042 opérations d'ordre entre sections	23 700
002 excédents antérieurs reportés	258 446,93

<u>Les dépenses d'investissement</u> s'élèvent à		104 500€
040 opérations d'ordre entre sections	23 700	
23 immobilisations en cours	65 000	
041 opérations patrimoniales	11 000	
020 dépenses imprévues	4 800	

<u>Les recettes d'investissement</u> s'élèvent à		383 140€
13 subventions d'investissement	33 000,10	
041 opérations patrimoniales	11 000	
27 autres immobilisations financières	13 200	
040 opérations d'ordre entre sections	41 100	
021 virement de la section de fonctionnement	276 922	

2010.42 : Budget primitif 2010 du lotissement « le Tertre »

(budget exprimé en €HT)

<u>Les dépenses de fonctionnement</u> s'élèvent à		284 659€
011 charges à caractère général	20 000	
042 opérations d'ordre entre sections	264 659	

<u>Les recettes de fonctionnement</u> s'élèvent à		284 659€
70 produits des services	9 416	
042 opérations d'ordre entre sections	200 019	
77 produits exceptionnels	75 224	

<u>Les dépenses d'investissement</u> s'élèvent à		264 659€
040 opérations d'ordre entre sections	200 019	
16 emprunts et dettes assimilées	64 640	

<u>Les recettes d'investissement</u> s'élèvent à		264 659€
040 opérations d'ordre entre sections	264 859	

2010.43 : Budget primitif 2010 « lotissements communaux d'habitation »

<u>Les dépenses de fonctionnement</u> s'élèvent à		262 610€
011 charges à caractère général	50 000	
042 opérations d'ordre entre sections	139 500	
65 autres charges de gestion courante	73 110	

<u>Les recettes de fonctionnement</u> s'élèvent à		262 610€
70 produits des services	120 510	
042 opérations d'ordre entre sections	142 100	

<u>Les dépenses d'investissement</u> s'élèvent à		142 100€
040 opérations d'ordre entre sections	142 100	

<u>Les recettes d'investissement</u> s'élèvent à		142 100€
040 opérations d'ordre entre sections	139 500	
16 emprunts et dettes assimilées	2 600	

2010.44 : Taux des impôts locaux

Monsieur le Maire présente la réforme de la fiscalité directe locale, avec la suppression de la taxe professionnelle.

L'année 2010 est une année transitoire. L'Etat verse à la collectivité au minimum le montant de TP encaissé en 2009.

La collectivité vote ses taux de taxes foncières et d'habitation et un nouveau taux appelé Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), assise sur la valeur locative cadastrale des entreprises. Ce taux relais servira de socle pour le vote du taux 2011. Si la commune ne bouge pas ses taux, le taux relais est égal au taux de Taxe Professionnelle 2009.

Après délibération, le conseil municipal décide d'augmenter les taux des impôts de 1%.

Taxe d'habitation	8,53%
Taxe foncière (bâti)	16,90%
Taxe foncière (non bâti)	29,74%
Cotisation foncière des Entreprises	9,27%

Compte tenu du mode de compensation du produit de la taxe professionnelle qui est forfaitaire, une augmentation de 1% des taux amène une hausse de 0,71% du produit des impôts locaux.

2010.45 : Budget primitif 2010 de la commune

1 - affectation du résultat 2009

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

au titre des exercices antérieurs	
excédent	168 975,02€
au titre de l'exercice arrêté	
excédent	525 877,35€
soit un résultat à affecter de	694 852,37€

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement, hors restes à réaliser est de

	106 863,13€
Le solde des restes à réaliser est un déficit de	134 277,00€
Le besoin à couvrir est de	241 140,13€

Le résultat 2009 est affecté de la manière suivante :

compte 1068	241 140,13€
compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	453 712,24€

2 - budget primitif 2010

<u>Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à</u>		2 497 581€
011 charges à caractère général	505 800	
012 charges de personnel	671 741	
014 atténuation de produits	97 100	
022 dépenses imprévues	90 000	
023 virement à la section d'investissement	814 484	
65 autres charges de gestion courante	232 456	
66 charges financières	7 500	
67 charges exceptionnelles	78 500	

<u>Les recettes de fonctionnement s'élèvent à</u>		2 497 581€
002 excédents antérieurs reportés	453 712,24	
013 atténuation de charges	17 300	
042 opérations d'ordre entre sections	14 500	
70 produits des services et du domaine	171 600	
73 impôts et taxes	912 470	
74 dotations et subventions	764 998	
75 autres produits de gestion courante	160 000	
76 produits financiers	1 000	
77 produits exceptionnels	2 000,76	

<u>Les dépenses d'investissement</u> s'élèvent à		1 483 152€
001 résultat d'investissement reporté	106 863,13	
020 dépenses imprévues	65 000	
040 opérations d'ordre entre sections	14 500	
041 opérations patrimoniales	15 000	
16 emprunts et dettes assimilées	9 999,87	
20 immobilisations incorporelles	12 100	
21 immobilisations corporelles	314 300	
23 immobilisations en cours	930 289	
27 autres immobilisations financières	3 000	
0208 opération d'équipement	10 000	
0211 opération d'équipement	2 100	

<u>Les recettes d'investissement</u> s'élèvent à		1 483 152€
021 virement de la section de fonctionnement	814 484	
041 opérations patrimoniales	15 000	
10 dotations et réserves	527 895,13	
13 subventions d'investissement	58 623	
16 emprunts et dettes assimilées	1 000	
27 autres immobilisations financières	66 149,87	

2010.46 : Questions diverses

Le conseil municipal accepte d'étudier les questions suivantes :

2010.46.1 : Pass foncier

Par délibération n° 2010.18 du 11 février 2010, le conseil municipal a décidé la mise en place du PASS FONCIER sur le territoire de la commune de Noyen sur Sarthe, en partenariat avec le CIL de la Sarthe.

Afin de permettre aux bénéficiaires potentiels de pouvoir traiter avec l'ensemble des organismes agréés pour gérer ce dispositif, le conseil municipal autorise la Maire à signer une convention avec tout organisme agréé.

2010.46.2 : adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas adhérer au CAUE.

2010.46.3 : convention avec la CAF de la Sarthe

Afin d'étudier la mise en place d'un tarif différencié lié au quotient familial, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la CAF de la Sarthe pour pouvoir accéder à certaines données, en utilisant un accès sécurisé spécifiquement prévu.

La commune demandera l'autorisation d'accès aux allocataires concernés.

2010.46.4 : Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Sarthe aval.

Il est envisagé de lancer le SAGE Sarthe Aval après ceux de Sarthe Amont, de l'huisme et de la Vallée du Loir. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire. Il est soumis à enquête publique et approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique.

Noyen est compris dans le périmètre de ce SAGE. Le maire représente la commune à la commission locale de l'eau. Il a désigné M. Saudubray Régis, Adjoint, pour le représenter.